

# Réponses concernant...

**l'assurance-vie avec participation**



- Quels contrats avec participation canadiens sont gérés par la Sun Life?
- Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie avec participation?
- Quelles sont les différences entre les participations destinées aux titulaires de contrat et les participations destinées aux actionnaires?
- Qu'est-ce qui détermine le montant des participations qui sera payable en vertu d'un contrat avec participation?
- Qu'entend-on par « résultats techniques »?
- Comment les primes sont-elles investies?
- Comment les placements dans le cadre du portefeuille de contrats avec participation réagissent-ils à la conjoncture du marché?
- Existe-t-il un risque de placement lié à un contrat avec participation?
- Quelles mesures de sauvegarde sont en place pour protéger mes intérêts à titre de titulaire de contrat?



## Quels contrats avec participation canadiens sont gérés par la Sun Life?

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life ») et Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») étaient autrefois deux sociétés mutuelles d'assurances distinctes qui appartenaient à leurs titulaires de contrat avec participation.

Chacune des sociétés a été transformée de société avec participation en société ouverte dont les actions sont transigées en bourse, processus appelé démutualisation. Ce processus était conforme aux règles et aux règlements relatifs aux droits continus des titulaires de contrat avec participation.

En 2002, la Sun Life et Clarica ont fusionné pour former une seule compagnie d'assurance, la « Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ».

Les réponses contenues aux présentes s'appliquent aux contrats avec participation émis par la Sun Life et par Clarica (anciennement la Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie), ainsi qu'aux contrats avec participation canadiens, acquis par Clarica, il y a plusieurs années, lorsque celle-ci a acquis La Prudentielle d'Angleterre, Compagnie d'assurance-vie (Canada) et La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie.

## Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie avec participation

L'assurance-vie implique le transfert de risques d'un particulier à une compagnie d'assurance-vie. Dans le cas d'un contrat avec participation, les risques sont partagés entre le titulaire de contrat et la compagnie. C'est ce que nous appelons un « contrat avec participation » puisque le titulaire de contrat participe au risque tout comme la compagnie d'assurance.

Dans le cadre du partage des risques, les titulaires de contrat avec participation peuvent également avoir droit à certaines récompenses lorsque le rendement de leurs contrats est supérieur aux attentes initiales. Les récompenses peuvent être attribuées sous forme de participations destinées aux titulaires de contrat, soit une tranche des bénéfices tirés du compte de contrats avec participation dans lequel les placements, les frais et les autres éléments afférents aux contrats avec participation de la compagnie sont enregistrés. Le droit de recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat est décrit dans votre contrat.

## Quelles sont les différences entre les participations destinées aux titulaires de contrat et les participations destinées aux actionnaires?

Les participations destinées aux titulaires de contrat sont fonction des résultats techniques du compte de contrats avec participation de la compagnie. Les participations destinées aux actionnaires sont fonction du rendement général de la compagnie, y compris des bénéfices tirés de l'ensemble de ses catégories d'activités. La capacité de verser aux actionnaires les bénéfices réalisés par le compte de contrat avec participation est significativement restreinte par la réglementation. Cet aspect est discuté plus amplement à la question : « Quelles mesures de sauvegarde sont en place pour protéger mes intérêts à titre de titulaire de contrat? »

Il n'existe pas de lien direct entre ces deux types de participations. Pour cette raison, il est possible que les participations destinées aux titulaires de contrat diminuent dans un exercice donné, alors que les participations destinées aux actionnaires de la compagnie augmentent, ou vice versa.

## Qu'est-ce qui détermine le montant des participations qui sera payable en vertu d'un contrat avec participation?

Les participations destinées aux titulaires de contrat ne sont pas garanties. Elles peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les contrats avec participation sont regroupés en fonction de certains facteurs, comme le type de contrat et sa date d'acquisition. Les résultats techniques de chaque groupe déterminent les participations pouvant être attribuées à un groupe. Cette méthode, connue sous le nom de « principe de contribution » est utilisée par les compagnies d'assurance-vie au Canada afin de les aider à s'assurer que les distributions de bénéfices entre les groupes de titulaires de contrat sont équitables.

Il existe un barème de versement des participations pour chaque groupe. Le barème de versement des participations est établi à la suite d'une série de calculs et prévoit la façon dont les bénéfices disponibles aux fins de distribution à un groupe seront attribués à chacun des contrats sous forme de participations destinées aux titulaires de contrat.

## Qu'entend-on par « résultats techniques »?

Les contrats avec participation sont conçus en fonction d'un ensemble d'hypothèses relatives aux risques devant être partagés avec le titulaire de contrat. Ces risques comprennent ceux liés au rendement des placements, au taux de mortalité, aux frais et aux taxes et impôts, à l'inflation et au nombre de titulaires de contrat qui résilient leur contrat.

Chaque année, la compagnie compare ces hypothèses aux résultats réels ainsi qu'aux résultats futurs anticipés de chaque groupe de contrats avec participation. Cette évaluation définit les « résultats techniques » pour le groupe. Lorsque les résultats techniques sont supérieurs à nos hypothèses, il y a une augmentation des bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations destinées aux titulaires de contrat. Lorsque les résultats techniques sont inférieurs, les bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations sont moindres. Si les résultats techniques sont égaux ou inférieurs à ces hypothèses, aucune distribution ne sera versée.

Les trois risques clés suivants peuvent servir à expliquer davantage l'incidence des résultats techniques sur les barèmes de versement des participations et sur les bénéfices disponibles aux fins de distribution sous forme de participations destinées aux titulaires de contrat.

## Risques clés

### Risque lié aux frais

- Comme toute autre entreprise, une compagnie d'assurance engage des frais, tels que ceux liés au développement, à la mise en marché, à la distribution et à l'administration de produits d'assurance.
- Le risque lié aux frais représente la capacité de la compagnie à contrôler et à réduire ses frais, par rapport aux hypothèses adoptées dans le cadre du barème de versement des participations pour un groupe donné.
- L'incidence des résultats techniques relatifs aux frais sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation est relativement faible, mais certains changements peuvent avoir une incidence importante sur les contrats avec participation de moins grande valeur.
- Les périodes pendant lesquelles le taux d'inflation est élevé entraînent une augmentation des frais.

### Risque du taux de mortalité

- Le taux de mortalité désigne le nombre de décès normalement anticipés pour un groupe donné, à un âge donné.
- Le risque du taux de mortalité représente le montant des prestations de décès réellement versé, par rapport aux hypothèses du barème de versement de prestations pour le groupe donné.
- L'incidence des résultats techniques liés au taux de mortalité sur les bénéfices d'un compte de contrats avec participation se manifeste graduellement et s'étale dans le temps puisque les tendances en matière de taux de mortalité évoluent lentement.

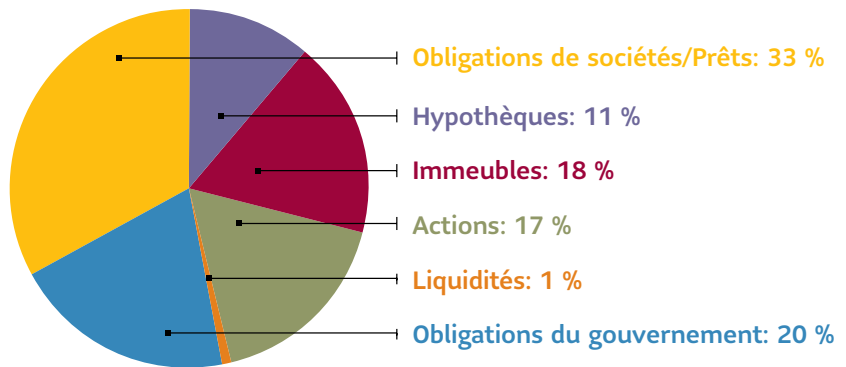
### Risque lié aux placements

- Les primes provenant de tous les contrats avec participation d'un groupe donné sont regroupées. Les fonds non requis pour le paiement des prestations, des frais, et des taxes et impôts sont investis afin de produire des bénéfices futurs.
- Le risque lié aux placements représente les rendements réels de la compagnie sur les placements, compte tenu des pertes résultant des défaillances, par rapport aux hypothèses du barème de versement de participations pour le groupe donné.
- Les résultats techniques des placements est habituellement le facteur le plus important dans la détermination des bénéfices annuels d'un compte de contrats avec participation.
- Chaque compte de contrats avec participation comporte des placements dans des catégories d'actif variées selon une stratégie de placement à long terme.

## Comment les primes sont-elles investies?

Le montant des primes qui n'est pas requis pour le paiement des prestations et des frais courants est investi afin de générer des bénéfices futurs. Le diagramme circulaire ci-dessous présente un exemple de distribution de l'actif pour un portefeuille de contrats avec participation représentatif.

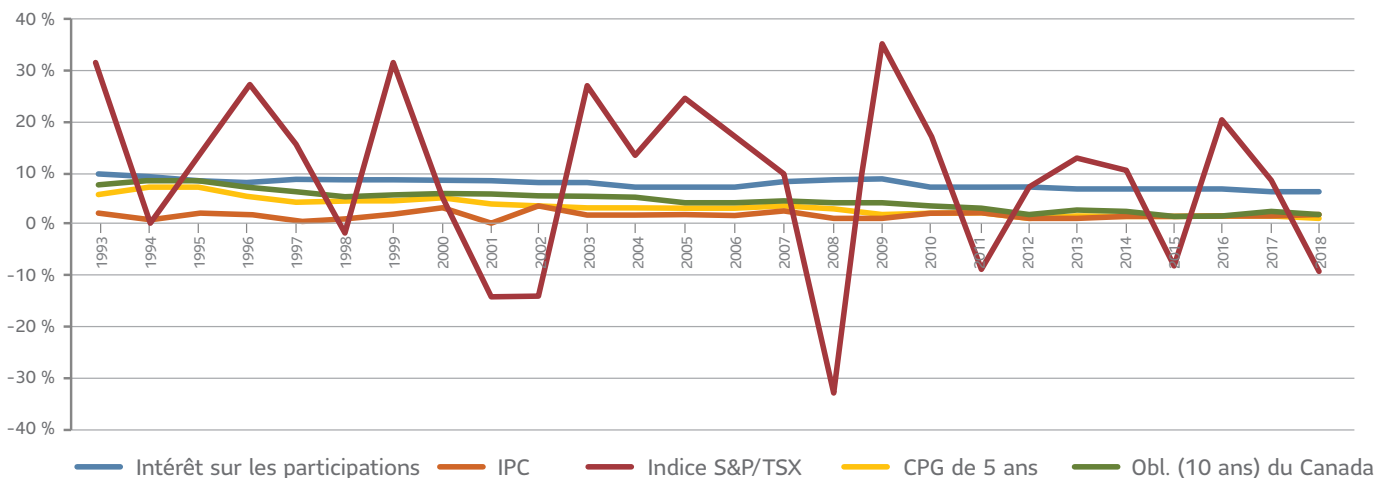
## Un portefeuille de contrats avec participation constitué d'éléments d'actif



## Comment les placements dans le cadre du portefeuille de contrats avec participation réagissent-ils à la conjoncture du marché?

Les résultats techniques des placements est habituellement le facteur le plus important ayant une incidence sur les bénéfices pouvant être versés à titre de participations. Nous utilisons une stratégie de placement à long terme qui, combinée à un compte de contrats avec participation important et bien établi, contribue à produire un rendement de placement plus stable. Par conséquent, ce rendement de placement tend à diminuer plus lentement que les taux d'intérêt réels et les marchés des actions. Il récupère également moins rapidement lorsque les taux d'intérêt réels augmentent ou que les marchés des actions connaissent des périodes de croissance.

## Rendement de l'actif



### NOTES :

- Les rendements de portefeuille sont représentatifs d'un portefeuille participant.
- Les données de la TSX représentent les taux de variation ou de rendement en fonction du marché, en prenant pour hypothèse l'achat en début d'exercice et la vente en fin d'exercice, compte tenu des participations placées et des coupons.
- Les données concernant les obligations du gouvernement du Canada à 10 ans et plus représentent le rendement nominal à l'échéance, composé semestriellement (CANSIM v122487).
- Renseignements relatifs à la TSX et aux obligations pour la période de 1981 à 2009, tirés du document intitulé Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2009, publié en mars 2010 par l'Institut canadien des actuaires.

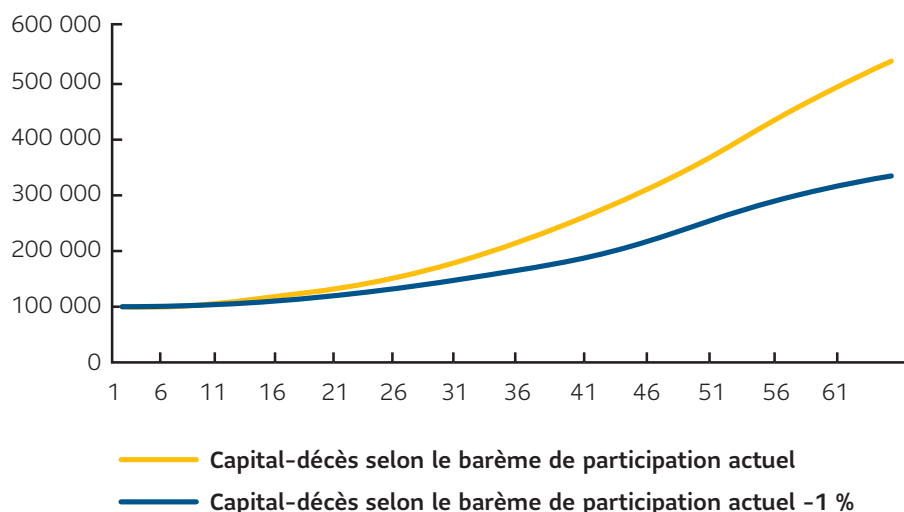
## Existe-t-il un risque de placement lié à un contrat avec participation?

Oui, en particulier si vous avez compté utiliser les participations destinées aux titulaires de contrat afin de vous aider à acquitter les primes futures. Il existe également un risque si vous avez compté utiliser ces distributions afin d'augmenter la valeur de rachat de votre contrat ou d'augmenter la prestation payable au décès. Étant donné que les participations destinées aux titulaires de contrat ne sont pas garanties, plus vous comptez sur elles pour répondre à vos besoins futurs anticipés, plus votre risque de placement est élevé. Les produits qui dépendent des participations pour acquérir des garanties additionnelles ou pour acquitter les primes futures, sont très sensibles aux changements touchant le barème de versement des participations et les attributions de participations.

Lorsque vous examinez une illustration de votre contrat d'assurance, vous remarquerez que les provisions mathématiques sont prospectives et que ces projections sont calculées en présumant que le barème de versement des participations actuel demeurera stable. Toutefois, les barèmes de versement des participations sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion, ce qui signifie que l'illustration des provisions mathématiques applicables à votre contrat ne peuvent pas être garanties. Lorsqu'un nouveau barème de versement de participations pour un groupe de contrats entre en vigueur, les données prospectives pour chaque contrat seront modifiées. Des illustrations mises à jour peuvent être consultées et démontrent comment les provisions mathématiques d'un contrat non garanti peuvent être touchées par une modification du barème de versements des participations.

- L'incidence à court terme sur les provisions mathématiques d'un contrat peut être faible.
- L'incidence à long terme sur les provisions mathématiques d'un contrat peut être plus importante.

### Exemple de la croissance des bonifications d'assurance libérée\*



\*HNF, 35 ans, Vie Protection Sun Life avec participation II avec BAL, capital nominal de 100 000 \$.

Voici un exemple : Certains contrats utilisent les participations destinées aux titulaires de contrat pour acquérir chaque année des garanties supplémentaires. Les garanties supplémentaires sont désignées par le terme « bonifications d'assurance libérée » (les « BAL »). Ce diagramme présente les achats projetés de BAL à l'égard d'un contrat, en utilisant deux barèmes de versement des participations différents. Cet exemple n'est qu'à titre indicatif et peut ne pas tenir compte des caractéristiques de votre contrat et des prestations prévues par celui-ci.

Si votre contrat est assorti d'une valeur de rachat garantie et d'une prestation de décès garantie, ces provisions mathématiques garanties ne seront pas touchées par les variations des participations destinées aux titulaires de contrat attribuées à votre contrat.

## **Quelles incidences ont les modifications du barème de versement des participations sur la « compensation de prime »?**

Le mécanisme de compensation de prime est un mode de paiement de la prime non garantie qui, dans certaines circonstances, peut vous permettre d'utiliser des participations destinées aux titulaires de contrat ainsi qu'une tranche de la valeur accumulée de votre contrat afin de vous aider à acquitter vos primes futures. La période d'attente avant que votre contrat soit admissible à une compensation de prime ainsi que la période pendant laquelle votre contrat peut être maintenu en vigueur par compensation de prime sont très sensibles aux modifications du barème de versement des participations. Toute réduction du barème de versement des participations peut retarder de façon significative la date à laquelle votre contrat devient admissible à la compensation de prime ou peut faire en sorte qu'elle ne soit pas admissible à la compensation de prime. Si votre contrat est déjà assujéti au mécanisme de compensation de prime, une diminution du barème de versement des participations peut faire en sorte que vous deviez recommencer à effectuer des paiements de façon régulière afin d'acquitter vos obligations relatives à la prime.

## **Quelles incidences ont les modifications du barème de versement des participations sur un contrat assorti d'un choix relatif à la réduction de prime?**

Les participations peuvent également être utilisées pour réduire les versements de prime exigibles en vertu de votre contrat. Dans certains cas, cette caractéristique fait automatiquement partie de votre contrat. D'autres contrats peuvent offrir la réduction de prime, mais vous devez faire un choix à cet égard.

Lorsque les barèmes de versement des participations diminuent, vous pouvez être requis d'augmenter vos paiements aux termes de votre contrat. Lorsque les barèmes de versement des participations augmentent, les paiements requis aux termes de votre contrat peuvent diminuer.



# Quelles mesures de sauvegarde sont en place pour protéger mes intérêts à titre de titulaire de contrat?

## Le compte de contrats avec participation est un compte distinct

Comme l'exige la loi, la compagnie maintient un compte pour ses contrats avec participation, lequel est distinct des comptes relatifs aux contrats sans participation et à ses autres activités. Le compte de contrats avec participation a ses propres registres relatifs aux éléments d'actif, aux obligations, aux primes et aux bénéfices des contrats avec participation.

## Participation du conseil d'administration de la Sun Life (le « conseil »)

Le conseil détermine le moment auquel les participations destinées aux titulaires de contrat seront versées ainsi que le barème de versement des participations qui sera utilisé pour les attribuer. Les participations destinées aux titulaires de contrat avec participation sont révisées au moins une fois par année. Le conseil tient compte de la recommandation relative aux distributions destinées aux titulaires de contrat avec participation formulée par l'actuaire désigné par la Sun Life en appliquant des principes et des pratiques actuariels généralement reconnus afin de les déterminer. Avant de déclarer ces participations, les administrateurs doivent examiner le rapport écrit contenant l'opinion signée de l'actuaire désigné établissant que les participations projetées sont conformes aux politiques sur les participations de la Sun Life.

## Processus de gestion des participations

Lors de notre démutualisation, les contrats admissibles qui avaient été émis avant la démutualisation ont été regroupés et placés dans des comptes auxiliaires du compte de contrats avec participation distincts qui étaient désignés par le terme « blocs fermés ». Si votre contrat avec participation a été émis après la démutualisation, il est conservé dans un compte auxiliaire du compte de contrats avec participation, qui était désigné par le terme « bloc ouvert ».

Il existe un bloc fermé distinct de contrats avec participation émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et un bloc fermé distinct pour les contrats avec participation préalables à la démutualisation de Clarica. De même, il existe un bloc ouvert distinct de contrats avec participation émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et un bloc ouvert distinct de contrats avec participation postérieurs à la démutualisation de Clarica.

Éventuellement, les bénéfices réalisés par les blocs fermés seront cédés, sous forme de participations destinées aux titulaires de contrat, aux titulaires de contrat avec participation des blocs fermés. Lorsque ces participations seront distribuées,

nous entendons nous assurer du traitement équitable de tous les titulaires de contrat des blocs fermés. Par exemple nous ne souhaiterions pas que les titulaires de contrat avec participation restants tirent un bénéfice indu aux dépens de ceux qui ne font plus partie des blocs fermés, et que ceux qui font toujours partie du bloc soient pénalisés si nous versions des bénéfices prématurément.

Les bénéfices réalisés par les blocs ouverts sont identifiés de façon distincte. La législation contient des restrictions quant au montant des bénéfices qui peuvent être cédés aux actionnaires. Par exemple, le seuil actuel applicable à la Sun Life permet que moins de 3 % des participations versés aux titulaires de contrat avec participation du bloc ouvert au cours de l'exercice puissent être transférés dans les bénéfices destinées aux actionnaires. Actuellement, la taille des blocs ouverts est moins importante que celle des blocs fermés étant donné que Clarica et la Sun Life ont cessé de vendre au Canada de l'assurance avec participation peu de temps après leur démutualisation (Clarica en 2002 et la Sun Life, en 2003). En 2010, la Financière Sun Life a recommencé à vendre de l'assurance-vie avec participation. Ces contrats font partie du compte des contrats avec participation de la Financière Sun Life — bloc ouvert. Nous continuons de gérer séparément les bénéfices de chacun des blocs ouverts.

## Nous déposons chaque année un rapport auprès des organismes de réglementation du gouvernement fédéral (BSIF)

L'actuaire désigné par la Sun Life applique les principes et les pratiques actuarielles adoptés par l'Institut canadien des actuaires. Chaque année, l'actuaire désigné produit un rapport détaillé sur les blocs fermés et il émet un avis signé au BSIF confirmant que les contrats avec participation sont gérés conformément aux plans de démutualisation, à ses règles internes et aux règles établies par le BSIF avant la démutualisation. L'actuaire désigné par la Sun Life fournit également une opinion signée au BSIF sur une base annuelle, confirmant que les contrats avec participation sont gérés de façon appropriée et conformément aux plans de démutualisation, à ses règles internes ainsi qu'aux règles préalables à la démutualisation établies par le BSIF.

## Vous avez besoins de plus de renseignements?

**Il est important de revoir régulièrement ses contrats d'assurance-vie afin d'établir si :**

- Vos objectifs à plus long terme ont changé.
- Votre couverture est-elle suffisante?

Votre conseiller peut répondre à vos questions ou vous aider à revoir vos besoins d'assurance.

**Un exemplaire de la présente brochure ainsi que d'autres renseignements peuvent être obtenus sur notre site Web : [sunlife.ca](http://sunlife.ca).**

---

Ces produits sont émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, laquelle est membre du groupe la Financière Sun Life.  
© Sun Life Assurance Company of Canada, 2019.  
810-3403-05-19